

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 81/2024

Objet : Maintenance de photocopieurs et fournitures de toners.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal,

Vu le contrat de maintenance pour 3 photocopieurs Konica, modèle BH301i, BH451i, BH550i pour une durée de 60 mois.

Vu l'arrêté portant délégation de fonction à monsieur Roger Perret,

Considérant la nécessité de passer un contrat de maintenance de 3 photocopieurs Konica, modèle BH301i, BH451i, BH550i

Considérant que la proposition faite par la société KONICA MINOLTA située 365 route de Saint Germain 78420 à Carrières sur Seine, pour un montant de 0.0036HT la copie, soit un montant de 0.00432 TTC la copie est satisfaisante,

DECIDE

Article 1 : De passer avec la société KONICA MINOLTA située 365 route de Saint Germain 78420 à Carrières sur Seine, pour un montant de 0.0036HT, soit un montant de 0.00432TTC, pour une durée de 60 mois.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au budget de la ville de Fleury-Mérogis.

Article 3: un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte Geneviève des Bois
- La société KONICA MINOLTA

Fait à Fleury-Mérogis, 12 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint au Maire
Roger Perret


